



# **BULLETIN MUNICIPAL SAINT-MARTIN-DU-MONT**





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **Le mot du Maire**

Je ne peux pas écrire ces quelques lignes sans remercier Christophe LABOUREAU, ancien premier adjoint, qui a œuvré à mes côtés durant mon premier mandat (2008-2014) et la première partie de celui-ci avec un dévouement, une détermination et une intégrité tout cela toujours avec beaucoup d'humour. Cela a été un réel plaisir et un confort de travailler avec lui.

Comme je l'avais évoqué lors du dernier bulletin, divers travaux ont été effectués, axés notamment sur la sécurité et l'aménagement du bourg.

D'une part, la création d'un chemin piétonnier, à la sortie du bourg en direction de Sagy, afin de sécuriser nos collégiens et lycéens qui l'utilisent pour se rendre à l'arrêt de bus. Une deuxième partie a été effectuée dernièrement. Elle concerne plus particulièrement les enfants qui habitent au lotissement le Pré Lion. Ils pourront longer la D21 en toute sécurité.

D'autre part, le marquage au sol entre les deux chicanes de sécurité a été effectué dans le but de rétrécir la chaussée. Bien évidemment, je me permets de rappeler que la sécurité nous concerne tous et que chacun a sa part de responsabilités.

Pour des raisons de procédure, l'agrandissement de notre salle multi-activités, qui était prévu au cours de l'année 2015, ne verra le jour qu'en 2016.

La réfection du pont situé vers le moulin sera prise en charge par la Communauté de Communes Cœur de Bresse. Naturellement, je ne manquerai pas d'intervenir afin que les travaux se fassent le plus rapidement possible.

Afin d'améliorer la tranquillité des locataires de la salle des fêtes, une clôture avec portillon et portail a vu le jour.

L'année 2015 a également été l'année du recensement. Nous sommes actuellement 225 habitants, il faut noter une légère baisse puisqu'en 2010, nous étions 230 habitants. Cette baisse peut s'expliquer avec le départ de nos enfants qui partent en ville afin de poursuivre leurs études.

Je souhaite la bienvenue à Frédérique et Mickaël, les nouveaux propriétaires de L'auberge du Moulin qui vient juste de rouvrir ses portes et qui va, sans aucun doute, redynamiser notre village.

L'année 2016 verra certainement une pose concernant les projets. La participation citoyenne sera mise en place.

Au nom du conseil municipal, je me permets de vous présenter tous nos vœux de bonheur et de santé dans un monde où règne malheureusement un climat de peur et de haine.

Soyons plus que jamais solidaire.

Bonne année à tous.

Eric BERNARD

# Travaux effectués en 2015

Entretien du Monument aux Morts



Chemin piétonnier vers le lotissement « Pré Lion »



Pose d'un ossuaire



Peinture salle de réunion

# BUDGET 2015

## BUDGET GENERAL : Fonctionnement

Dépenses			Recettes		
	Désignation	Montant		Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	67 850 €	70	Produits des services	4 181 €
012	Charges de personnel	36 750 €	73	Impôts et taxes	70 179 €
014	Atténuations de produits	11 312 €	74	Dotations, subventions et part.	54 302 €
65	Autres frais gestion courante	63 382 €	75	Autres produits gestion courante	23 000 €
66	Charges financières	5 500 €	77	Produits exceptionnels	1 030 €
67	Charges exceptionnelles	300 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	45 882 €
022	Dépenses imprévues	13 500 €	13	Atténuation de charges	20 €
	<b>Total</b>	<b>198 594 €</b>		<b>Total</b>	<b>198 594 €</b>

## BUDGET GENERAL : Investissement

Dépenses			Recettes		
	Désignation	Montant		Désignation	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	12 600 €	10	Dotations, fonds divers	64 200 €
204	Subventions d'équipements	8 700 €	13	Subvention d'investissement	30 213 €
21	Immobilisations corporelles	4 000 €	16	Emprunts et dettes assimilés	50 600 €
23	Immobilisations en cours	63 839 €			
001	Déficit d'investissement reporté	49 374 €			
020	Dépenses imprévues	6 500 €			
	<b>Total</b>	<b>145 013 €</b>		<b>Total</b>	<b>145 013 €</b>

## BUDGET ASSAINISSEMENT : Fonctionnement

Dépenses			Recettes		
	Désignation	Montant		Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	3 969,00 €	70	Part raccordement & redevance	3 850,00 €
014	Atténuations de produits	600,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	3 254,00 €
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €	042	Opérations d'ordre entre sections	1 809,00 €
66	Charges financières	510,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	230,00 €			
042	Opérations d'ordre entre sections	3 104,00 €			
	<b>Total</b>	<b>8 913,00 €</b>		<b>Total</b>	<b>8 913,00 €</b>

## BUDGET ASSAINISSEMENT : Investissement

Dépenses			Recettes		
	Désignation	Montant		Désignation	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	1 525,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	174,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	174,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	230,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	1 809,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	3 104,00 €
	<b>Total</b>	<b>3 508,00 €</b>		<b>Total</b>	<b>3 508,00 €</b>

## BUDGET C.C.A.S : Fonctionnement

Dépenses			Recettes		
	Désignation	Montant		Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	2 000,00 €	74	Dotations, subventions	100,00 €
			77	Produits exceptionnels	1 521,12 €
			002	Excédent de fonctionnement reporté	378,88 €
	<b>Total</b>	<b>2 000,00 €</b>		<b>Total</b>	<b>2 000,00 €</b>

# CONSEIL MUNICIPAL Compte-Rendu

**Séance du 6 février 2015**

L'an deux mil quinze et le six février à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric BERNARD

Étai(en)t présent(s) :

Éric BERNARD, Christophe LABOUREAU, Gérard CORDIER, Christiane VION, Michelle COTTET, Christian GUICHARD, Vincent GUILLOT, Adeline ROMAIRE, Nicole TOUBLANC.

Pouvoir : Frédéric CORDIER pouvoir à Gérard CORDIER.

Excusé : Christophe PILLON.

Secrétaire de séance : Christophe LABOUREAU

**Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité par les membres présents.**

**Modification du tarif électricité de la salle multi-activités**

Monsieur le Maire expose les tarifs de location de la salle multi-activités en vigueur depuis la délibération du conseil du 20 août 2012. Il propose quelques réajustements concernant le tarif « électricité » et le tarif « location ». Actuellement, le tarif « électricité » en vigueur est de 0,21 € au kWh. Ce tarif jugé exorbitant est proposé à 0,15 € au kWh. Monsieur le Maire propose également de réajuster le prix de la location de la salle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il propose une augmentation de 10 € soit 160 € le week-end.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de modifier le prix au kWh. Le tarif passera de 0.21 € à 0,15 € à compter du 6 février 2015,
- AUTORISE le Maire à modifier le règlement et le tarif « électricité » de la salle multi activités,
- ACCEPTE d'augmenter de 10,00 € le prix de la location au week-end. Le tarif passera de 150,00 € à 160,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- AUTORISE le Maire à modifier le règlement et le tarif « location » de la salle multi activités,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Agrandissement de la salle multi-activités – choix du maître d'œuvre**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de s'entourer d'un maître d'œuvre pour le suivi des travaux concernant l'agrandissement de la salle multi-activités.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de confier la maîtrise d'œuvre de l'agrandissement de la salle multi-activités à ATELIER 71 de Dommartin les Cuiseaux pour un coût global des honoraires de 12 % du montant HT des travaux, soit un coût approximatif de 5 000 € HT révisable à la hausse comme à la baisse.

**Subvention DETR pour l'agrandissement de la salle multi-activités**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'agrandissement de la salle multi-activités prévu au budget primitif 2015 de la commune peut bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Cet agrandissement a pour but de créer une salle supplémentaire afin de stocker les tables et les chaises et de créer un vestiaire pour les enfants des écoles.

Il indique que le montant estimatif des travaux s'élève à 46 667 € HT.

Il propose de déposer une demande de subvention DETR 2015 au taux de 35 % auprès de l'État et présente le projet de plan de financement suivant :

- DETR	16 333 €
- Conseil Général PIIC	13 880 €
- Total des subventions	30 213 €
- Somme restant à la charge de la commune	16 454 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement proposé,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention DETR auprès de l'Etat,
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire ce projet au budget 2015 de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces travaux.

#### **Agrandissement de la salle multi-activités – Aide du Conseil Général (PIIC 2015)**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil les aides aux projets communaux et intercommunaux du canton de Beaurepaire en Bresse accordées par le Conseil Général de Saône-et-Loire pour l'année 2015.

Il propose l'inscription de la commune pour l'agrandissement de la salle multi-activités.

Monsieur le Maire donne connaissance des devis estimatifs se rapportant à l'agrandissement de la salle multi-activités.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'explication du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le projet d'agrandissement de la salle multi-activités,
- Se prononce favorablement sur le devis estimatif présenté par ATELIER 71 de Dommartin les Cuiseaux pour un montant de 46 667 € HT, soit 56 000 € TTC, honoraires et études comprises.
- Sollicite une aide du Conseil Général au titre du programme d'Intervention pour l'Investissement Communal (PIIC).

Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant HT des travaux	41 667 €
Montant des honoraires et diverses études	5 000 €
Montant total HT	46 667 €
Subvention du Conseil Général escomptée	13 880 €
Subvention DETR escomptée	16 333 €
Emprunt	25 787 €

Le conseil municipal s'engage à inscrire cette dépense au budget 2015

### QUESTIONS DIVERSES

#### **PLUi**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil :

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) rend obligatoire le transfert de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de la carte communale, à la structure intercommunale dans un délai de trois ans après la publication de la loi, soit à compter du 26 mars 2017 sauf s'il y a une minorité de blocage représentant 25 % des conseils municipaux et au moins 20 % de la population.

Une présentation a été faite lors du conseil communautaire du 24 novembre 2014 par les services de la Direction Territoriale.

La loi offre également la possibilité aux communes de transférer volontairement cette compétence à la communauté de communes, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les communes qui n'auront pas procédé à une révision de leur POS avant le 31 décembre 2015 ou le 26 mars 2017 selon le cas, verront leur document d'urbanisme devenir caduc et relever du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Les élus ont le choix de s'engager chacun séparément sur le processus de révision de leur document d'urbanisme ou de l'engager dans le cadre intercommunal avec une prise de compétence PLUi.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer favorablement ou non sur un tel transfert.

Après discussion, les membres du conseil, donne un avis favorable.

Le Maire informe les membres du conseil que :

- le recensement « population » est terminé.
- des travaux vont être entrepris dans un logement communal (changement de 4 volets).

**Levée de séance à 21 heures 30**

# ST MARTIN DU MONT

## Auberge du Moulin



### CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

#### **MENU DU JOUR**

*Repas de familles, mariages, baptêmes,  
groupes, clubs, affaires...*

#### **SPÉCIALITÉS**

Cuisses de grenouilles  
Volailles de Bresse  
Tête de veau  
Filet de perche  
Filet de boeuf

**1 APÉRITIF  
OFFERT  
SUR PRÉSENTATION  
DE CE TRACT**

**71580 ST MARTIN DU MONT**  
à 5 min. de Louhans - 20 min. de Lons  
Tél. 03 85 72 63 26  
[aubergedumoulin71@orange.fr](mailto:aubergedumoulin71@orange.fr)



## Séance du 26 février 2015

L'an deux mil quinze et le vingt-six février à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric BERNARD

Étai(en)t présent(s) :

Messieurs Éric BERNARD, Gérard CORDIER, Frédéric CORDIER, Christian GUICHARD, Vincent GUILLOT, Christophe PILLON. Mesdames Christiane VION, Michelle COTTET, Adeline ROMAIRE, Nicole TOUBLANC.

Excusé : Christophe LABOUREAU,

Secrétaire de séance : VION Christiane

**Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité par les membres présents.**

**Examen et vote des comptes de gestion 2014 : Budget général**

**Examen et vote des comptes de gestion 2014 : Assainissement**

Le maire expose au conseil que les comptes de gestion sont établis par Monsieur Renaud POUCHERET, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire les vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ses écritures.

Les comptes de gestion sont soumis au conseil en même temps que les comptes administratifs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

VOTE les comptes de gestion 2014 du budget général et assainissement après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**Vote du compte administratif 2014 : BUDGET GENERAL**

Le conseil municipal vote le compte administratif 2014 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévus	139 723,00
	Réalisé	121 429,12
	Reste à réaliser	4 000,00

Recettes	Prévus	139 723,00
	Réalisé	72 055,32
	Reste à réaliser	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévus	218 997,00
	Réalisé	126 399,75
	Reste à réaliser	0,00

Recettes	Prévus	218 997,00
	Réalisé	225 655,54
	Reste à réaliser	0,00

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement	- 49 373,80
Fonctionnement	99 255,79
Résultat global	49 881,99

### **Affectation des résultats 2014 : BUDGET GENERAL**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	35 870,57
Un excédent reporté de	63 385,22
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	99 255,79

Un déficit d'investissement de	49 373,80
Un déficit des restes à réaliser de	4 000,00
Soit un besoin de financement de	53 373,80

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2014 : EXCÉDENT	99 255,79
Affectation complémentaire en réserve (1068)	53 373,80
Résultat reporté en fonctionnement (002)	45 881,99

Résultat d'investissement reporté (001) : DÉFICIT	49 373,80
---------------------------------------------------	-----------

### **Vote du compte administratif 2014 : ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal vote le compte administratif 2014 et arrête ainsi les comptes :

#### **Investissement**

Dépenses	Prévus	3 430,00
	Réalisé	3 398,33
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévus	3 430,00
	Réalisé	3 224,66
	Reste à réaliser	0,00

#### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévus	7 791,00
	Réalisé	3 926,03
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévus	7 791,00
	Réalisé	7 353,28
	Reste à réaliser	0,00

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement	- 173,67
Fonctionnement	3 427,25
Résultat global	3 253,28

### **Affectation des résultats 2014 : ASSAINISSEMENT**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	1 545,43
Un excédent reporté de	1 881,82
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	3 427,25

Un déficit d'investissement de	173,67
Un déficit des restes à réaliser de	0,00
Soit un besoin de financement de	173,67

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2013 : EXCEDENT	3 427,25
Affectation complémentaire en réserve (1068)	173,67
Résultat reporté en fonctionnement (002)	3 253,58
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	173,67

#### **Participation Fonds de Solidarité au Logement (FSL)**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier émanant du Conseil Général de Saône-et-Loire. Il rappelle que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié aux départements la compétence du Fonds Solidarité Logement (FSL) et du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD) à compter du 1er janvier 2005 même si ses derniers n'assument pas seul le financement de ces fonds.

En effet, les collectivités publiques, les bailleurs et les fournisseurs de fluides sont invités à participer à l'abondement du FSL qui a pour objectif de favoriser l'accès et le maintien dans le logement de tous les habitants de Saône-et-Loire.

Le FSL est un outil du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) qui offre la possibilité d'accorder des aides aux personnes rencontrant des difficultés pour l'accès et le maintien dans le logement.

Dans le contexte actuel, les demandes pour accéder ou se maintenir dans un logement sont nombreuses. Aucune collectivité ne peut réellement dire que ses habitants n'auront pas besoin de la solidarité départementale qui nécessite l'implication de tous.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cet appel de solidarité en autorisant le maire à procéder au versement d'une participation financière. Cette dernière est calculée sur la base de la population totale de la collectivité multipliée par 0,35 € par habitant. Soit une participation de 80,50 € (230 habitants x 0,35 €),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DONNE un avis favorable afin que soit versée la participation au titre du Fonds de Solidarité au Logement, à raison de 0,35 € par habitant,
- AUTORISE le maire à procéder au versement de cette participation qui s'élève à 80,50 € (0,35 € x 230 habitants) et sera inscrite au budget 2015 (c/6281).

#### **Coupe de bois**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Martin-du-Mont

- considérant que la parcelle n° 1 de la forêt communale est inscrite à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2015.
- conformément à l'article L 145.1 du Code Forestier.

Fixe comme suit la destination des produits :

#### **1 - Délivrance du taillis, des houppiers et des petites futaies (qualité chauffage)**

- 1.1- Mode de partage : sur pied et par feu
- 1.2- Garants : le conseil nomme comme garants responsables

Messieurs Éric BERNARD, Jean-Paul OUDARD.  
Madame Christiane VION

#### 1.3.- Délais d'exploitation :

Abattage et façonnage : 15 avril 2016 (taillis) – 15 avril 2017 (houppiers)  
Débardage : 15 octobre 2016 (taillis) – 15 octobre 2017 (houppiers)

#### 1.4.- Autres clauses : cf. règlement d'exploitation

#### **2 - Vente des grosses futaies** : (houppiers délivrés en affouage) – année de vente souhaitée : 2016 :

- ♣ des chênes et hêtres (diamètre 40 cm et plus)
- ♣ des merisiers et autres feuillus précieux (diamètre : 35 cm et plus)

Vente sur pied par les soins de l'Office National des Forêts, conformément à l'article L 144.1 du Code Forestier ;

Abattage et découpe à la charge de l'adjudicataire, conformément à l'article 8 du cahier des clauses communes territoriales des ventes en bloc et sur pied "BOURGOGNE – CHAMPAGNE – ARDENNE".

Autres clauses particulières :

Le délai d'abattage et de découpe pour les futaies affouagères est fixé au 15 février n + 1 (n étant l'année de vente des futaies). Si le taillis n'est pas exploité avant la vente, l'acheteur pourra exploiter ses futaies moyennant l'exploitation préalable des places d'abattage et des chemins de vidange, dont les produits restent acquis à la commune. (Article 8.1.3 du Cahier des Clauses Communes Territoriales)

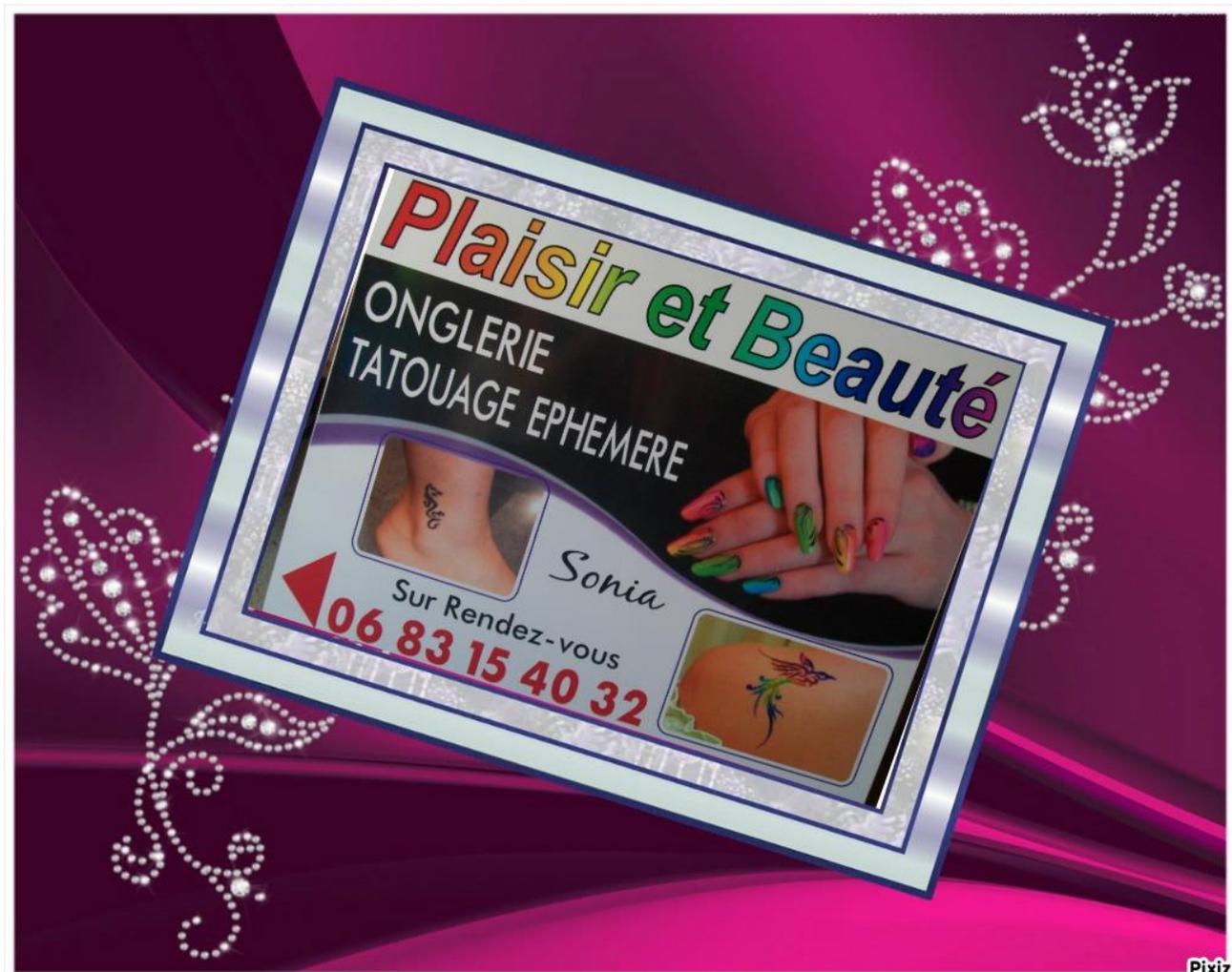
Dans tous les cas, la présence sur la coupe, d'affouagistes pendant l'abattage et la découpe des futaies est interdite.

**QUESTIONS DIVERSES**

Le maire :

- ✚ Forme le planning du bureau de vote pour les élections départementales (22 et 29 mars 2015).
- ✚ Informe qu'un intervenant du SIVOM du Louhannais fera une présentation lors de la prochaine réunion de conseil.

**Levée de séance à 21 h 10**





## Séance du 10 avril 2015

L'an deux mil quinze et le dix avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric BERNARD

### Étai(en)t présent(s) :

Messieurs Éric BERNARD, Christophe LABOUREAU, Gérard CORDIER, Frédéric CORDIER, Christophe PILLON.  
Mesdames Michelle COTTET, Adeline ROMAIRE, Nicole TOUBLANC.

Pouvoir(s) : Christiane VION pouvoir à BERNARD Eric, Vincent GUILLOT pouvoir à Gérard CORDIER.

Absent(s) : Christian GUICHARD

Secrétaire de séance : Christophe LABOUREAU

**Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité par les membres présents.**

### Vote des taux - Taxes locales année 2015

Le Maire donne lecture à l'assemblée de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015.

Le Maire demande de se prononcer sur le maintien ou l'augmentation de ces taux ;

L'assemblée ouï l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

- Décide de maintenir les taux de l'année 2015, et fixe donc ceux-ci comme suit :
  - Taxe d'habitation : 12,48 %
  - Taxe foncière (bâti) : 11,95 %
  - Taxe foncière (non bâti) : 33,25 %
  - CFE : 17,81 %

### Budgets Primitifs 2015

#### Commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité vote le budget général qui s'élève en section exploitation à 198 594 € et à 145 013 € en section investissement.

#### Assainissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité vote le budget assainissement qui s'équilibre en section exploitation à 8 913 € et en section investissement à 3 508 €.

### Modification des compétences facultatives Communauté de Communes Cœur de Bresse

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de sa séance du 16 février 2015, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Bresse a décidé de proposer conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des articles L.5211-41-3, L.5214-16, L.5211-17 et L.5216-5 de modifier les compétences facultatives, d'ajouter, au titre de l'habilitation statutaire, un article relatif à la réalisation de prestations de services et d'opérations sous mandats, et de supprimer, au titre de la modification simple, l'actuel article 5 des statuts relatif à la prorogation des mandats des délégués jusqu'à l'installation du nouvel EPCI.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des compétences facultatives comme suivant :

### **Compétences facultatives**

Participation au financement des actions d'insertion menées par l'association Mission Mobilité.

Participation financière aux spectacles vivants actions phares organisés par la Grange Rouge susceptibles d'intéresser l'ensemble des habitants de la communauté de communes.

Accueil jeunes, accueils de loisirs extrascolaires, accueils de loisirs périscolaires limités aux mercredis après-midi : gestion et organisation, participation aux actions associatives.

Mise en place et coordination des différents contrats locaux liés à l'enfance-jeunesse.

Création et gestion du relais assistantes maternelles de Louhans et de tout autre projet intercommunal de relais assistantes maternelles.

Création, aménagement et gestion de la maison de santé intercommunale à Montret.

Participation aux actions de développement et d'aménagement menées dans le cadre des pays.

Compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques prévues à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, laquelle recouvre :

- L'établissement sur le territoire de l'EPCI, d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens de 3° et 15° de l'article 32 du Code des Postes et communications électroniques,
- L'acquisition de droits d'usage à cette fin ou achat d'infrastructures et de réseaux existants,
- La mise à disposition des infrastructures ou réseaux des opérateurs utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation des réseaux de communications électroniques.

Sous réserve du constat d'une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals et en avoir informé l'Autorité de régulation des communications électroniques, la fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

- APPROUVE au titre de l'habilitation statutaire, l'ajout d'un article relatif à la réalisation de prestations de services et d'opérations sous mandats.
- APPROUVE au titre de la modification simple, la suppression de l'actuel article 5 relatif à la prorogation des mandats de délégués jusqu'à l'installation du nouvel EPCI.
- APPROUVE en conséquence la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Bresse tels qu'annexés à la présente.

## QUESTIONS DIVERSES

### **RODP TELECOM 2015**

Le maire de la commune de Saint-Martin-du-Mont ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP Telecom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Vu la délibération du 20 mai 2010, par laquelle la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP Telecom, instauré par le SYDESL et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication ;

Vu la délibération du 20 mai 2010, par laquelle la commune a décidé d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, d'en fixer les montants et donné délégation au maire, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL la contribution de la commune à la mutualisation, d'un montant équivalent à cette ressource ;

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP Telecom ;

## DECIDE :

**Article 1** – Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour **2015** en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoires techniques...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	<b>40,25</b>	<b>53,66</b>	<b>selon permission de voirie</b>	<b>26,83</b>
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	<b>1341,52</b>	<b>1341,52</b>	<b>selon permission de voirie</b>	<b>871,99</b>

**Article 2** – Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

### **ARTÈRES**

#### **Artères du domaine public routier :**

En souterrain : 40,25 € X 1,06 km = **42,67 €**

En aérien : 53,66 € X 4,265 km = **228,86 €**

### **AUTRES INSTALLATIONS**

1 cabine téléphonique « route de la Tournelle » : 1,65 m<sup>2</sup> X 26,83 € = **44,27 €**

### **SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE :**

42,67 + 228,86 + 44,27 = **315,80 €**

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

**Article 3** – La commune versera au SYDESL au titre de l'exercice 2015, une somme de 317,02 € équivalente au produit total de la RODP perçue auprès des opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2014.

**Article 4** – Madame la secrétaire de mairie et monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le maire rendra compte au conseil municipal, de la redevance encaissée et de la contribution versée au SYDESL au titre de la présente décision.

---

**Discussion autour du projet de fermeture de l'école de Saint-Martin-du-Mont.**

**Levée de séance à 21 h 30**



## Séance du 10 juillet 2015

L'an deux mil quinze et le dix juillet à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric BERNARD

Étai(en)t présent(s) :

Messieurs Éric BERNARD, Christophe LABOUREAU, Gérard CORDIER, Frédéric CORDIER, Vincent GUILLOT, Christophe PILLON. Mesdames Michelle COTTET, Adeline ROMAIRE, Nicole TOUBLANC, Christiane VION.

Pouvoir(s) : Christian GUICHARD pouvoir à BERNARD Eric

Secrétaire de séance : Adeline ROMAIRE

**Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité par les membres présents.**

**Dissolution RPI Sagy - Saint-Martin-du-Mont**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la fermeture de l'école de Saint Martin du Mont, le conseil municipal doit se prononcer sur la dissolution ou non du RPI Sagy - Saint Martin du Mont.

Après délibération, le conseil municipal :

- DECIDE de dissoudre le RPI Sagy - Saint Martin du Mont au 3 juillet 2015.
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.
- DEMANDE à Monsieur le Sous-Préfet la prise en compte de la demande de dissolution du RPI Sagy - Saint Martin du Mont.

**Dissolution SIVOS Sagy - Saint-Martin-du-Mont**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la fermeture de l'école de Saint Martin du Mont, le conseil municipal doit se prononcer sur la dissolution ou non du SIVOS Sagy - Saint Martin du Mont.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Sagy - Saint Martin du Mont, créé par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> décembre 1988, permettait la répartition des charges entre les deux communes découlant du regroupement pédagogique. Dans la mesure où ce regroupement n'existe plus (code général des collectivités Territoriales – Article L5112-33), il y a lieu de procéder à la dissolution du syndicat sur délibération.

Le conseil municipal prend acte de la disparition du regroupement pédagogique et donne son accord pour procéder à la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Sagy - Saint Martin du Mont en date du 3 juillet 2015.

Après délibération, le conseil municipal :

- DECIDE de dissoudre le SIVOS Sagy-Saint Martin du Mont au 3 juillet 2015.
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.
- DEMANDE à Monsieur le Sous-Préfet la prise en compte de la demande de dissolution du SIVOS Sagy-Saint Martin du Mont.

**Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la réussite à l'examen professionnel de l'adjoint administratif, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité technique,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- La suppression de l'emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires au service administratif à compter du 24 juin 2015.
- La création d'un emploi d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires au service administratif à compter du 25 juin 2015.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

**Service administratif**

Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	TNC
Adjoint Administratif	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	1	TNC

**Subventions 2015**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une aide aux associations ayant adressé leur bilan :

Bibliothèque pédagogique	20 €
Mission locale pour l'emploi	30 €
Société des amis de l'instruction	25 €
Lyre Bressane	110 €
Association des aides ménagères (c. Beaurepaire)	70 €
Lutte contre le cancer	70 €
DDEN Louhans	20 €
Écomusée Bresse Bourguignonne	25 €
Association Sportive Foot Sagy	50 €
CCAS Saint Martin du Mont	100 €
Panier Bressan	30 €
Amicale des donneurs de sang	30 €
Souvenir Français	30 €
Bâtiment CFA Saône-et-Loire	40 €
<b>Total</b>	<b>650 €</b>

Cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget 2015

**QUESTIONS DIVERSES**

**Le Maire :**

- Présente aux membres du Conseil deux devis concernant des travaux de clôture. Le premier émanant de l'entreprise DONNET de Louhans pour un montant HT de 3604,45 €. Le deuxième émanant de l'entreprise NCD de Crottet pour un montant HT de 4 147,00 €.
- Informe les membres du conseil que le permis de construire pour l'extension de la salle polyvalente a été accordé le 7 juillet 2015.
- Informe que la prochaine réunion pour l'école se tiendra le jeudi 16 juillet 2015 à 18 h 30 à la Mairie de Sagy.
- Présente le dossier « voisins vigilants » et invite les membres du conseil à se rendre sur le site : [www.voisinsvigilants.org](http://www.voisinsvigilants.org)
- Remet un bon cadeau pour Jaimy BOULET fils d'Adeline ROMAIRE (conseillère municipale) et de Stéphane BOULET de la part des membres du conseil municipal et de la secrétaire.
- Dit que la mairie sera fermée du 20 juillet au 7 août 2015 inclus.

**Levée de séance à 21 h 30**



## Séance du 11 septembre 2015

L'an deux mil quinze et le onze septembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric BERNARD

Étai(en)t présent(s) :

Messieurs Éric BERNARD, Christophe LABOUREAU, Frédéric CORDIER, Christian GUICHARD.  
Mesdames Nicole TOUBLANC, Christiane VION.

Pouvoir(s) : Michelle COTTET pouvoir à BERNARD Eric, Christophe PILLON pouvoir à Eric BERNARD, Gérard CORDIER pouvoir à Frédéric CORDIER.

Absent(s) : GUILLOT Vincent, Adeline ROMAIRE.

Secrétaire de séance : Christophe LABOUREAU.

**Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité par les membres présents.**

### QUESTIONS DIVERSES

Madame GUILLEMIN Francine, technicienne prévention – communication au service « déchets », fait une présentation sur le rôle et l'organisation du SIVOM du Louhannais.

Le Maire :

- Donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur DEBOST Jean de Aufferville (77570) faisant la constatation d'un problème sur une partie du mur au cimetière. Monsieur le Maire a fait établir un devis à l'entreprise VOISIN de Bruailles afin d'estimer le coût des travaux.
- Fait le point sur la dissolution du SIVOS Sagy – Saint-Martin-du-Mont.
- Informe les membres du conseil sur l'avancement du projet concernant l'agrandissement de la salle multi-activités.
- Informe les membres du conseil que le devis émis par l'entreprise DONNET de Louhans concernant des travaux de clôture a été validé.
- Fait part aux membres du conseil d'un courrier envoyé à la Direction Départementale de la Protection de la Population afin de les mettre au courant sur le cas d'une personne détentrice de 40 chats et de 7 chiens. Monsieur le Maire a également contacté la Société Protectrice des Animaux.
- Demande à ce que deux ou trois personnes se proposent pour faire partie de la commission « bulletin municipal ».
- Dit que le dossier « voisins vigilants » sera mis en place. Des panneaux et des flyers seront achetés par la commune, un référent de quartier sera désigné pour faire la transition entre les personnes et les forces de l'ordre.
- Propose d'envoyer à tous les membres du conseil le rapport présentant la démarche de mutualisation pour la période 2016-2020 élaboré par la Communauté de Communes Cœur de Bresse.

Madame TOUBLANC Nicole demande à ce qu'une grille d'évacuation soit installée au champ de mont.

**Levée de séance à 22 h 30**



## Séance du 26 octobre 2015

L'an deux mil quinze et le vingt-six octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric BERNARD

Étai(en)t présent(s) :

Messieurs Éric BERNARD, Gérard CORDIER, Frédéric CORDIER, Christian GUICHARD, Vincent GUILLOT, Christophe PILLON.

Mesdames Michelle COTTET, Adeline ROMAIRE, Nicole TOUBLANC, Christiane VION.

Secrétaire de séance : Michelle COTTET

**Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité par les membres présents.**

Monsieur le maire donne lecture de la lettre de démission de Monsieur LABOUREAU Christophe, 1<sup>er</sup> adjoint.

Le conseil municipal n'ayant pu se mettre d'accord sur le nombre d'adjoints, Monsieur le Maire décide de reporter à la prochaine réunion de conseil le vote.

**Taxe d'aménagement – Modification des taux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Pour rappel, Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle est applicable depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012. Elle était aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Par délibération n°16/2011 du 25 octobre 2011, la commune a instauré un taux de 2 % sur l'ensemble du territoire communal. Le code de l'urbanisme et notamment son article L331-14 prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 et 5 % selon les aménagements à réaliser.

Par délibération n°17/2011 du 25 octobre 2011, le conseil municipal a institué des taux différents par secteur (5 % sur les parcelles longeant l'allée des étangs et les lotissements « le pré lion » et « le champ de mont » - 4 % sur la route de la montagne – 3 % sur les parcelles situées entre la mairie et « le champ de mont » de la section AD)

Par délibération n°51/2014 du 21 novembre 2014, le conseil municipal a renouvelé l'institution de la taxe d'aménagement et a maintenu les taux précédemment votés.

Monsieur le Maire propose de revoir à la baisse les taux de la taxe d'aménagement de la commune. Il propose d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1 % et d'exonérer totalement les abris de jardin soumis à déclaration de travaux.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- D'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable,
- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La présente délibération, d'une durée de trois ans, est reconductible ensuite d'année en année sauf renonciation expresse. Toutefois, le taux et les exonérations fixés, ci-dessus, pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois suivant l'adoption.

**Dissolution SIVOS Sagy – Saint-Martin-du-Mont : Répartition actif, personnel, crédits budgétaires**

Le Maire donne lecture de la délibération prise par les membres du SIVOS Sagy – Saint-Martin du Mont concernant la répartition de l'actif, du personnel et des crédits budgétaires suite à la dissolution du SIVOS Sagy – Saint-Martin-du-Mont.

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Valide la délibération prise par les membres du SIVOS Sagy – Saint-Martin-du-Mont, à savoir :

- L'actif du SIVOS sera repris à 100 % par la commune de Sagy,
- Le personnel du SIVOS sera repris à 100 % par la commune de Sagy,
- Les crédits budgétaires seront redistribués selon une clé de répartition identique à celle dont elles participaient antérieurement, c'est-à-dire par le nombre d'habitants (Sagy : 1250 habitants : 1485 soit 84.18 %) (Saint-Martin-du-Mont : 230 habitants / 1485 soit 15.82 %).
- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire :

- Dit que le projet départemental de coopération intercommunale (SDCI) sera envoyé à tous les membres du conseil.
- Présente le rapport retraçant l'activité 2014 de la Communauté de Communes Cœur de Bresse.
- Dit que l'annuaire des artisans de la Bresse Bourguignonne est consultable en Mairie.
- Informe les membres du conseil sur l'avancement du projet concernant l'agrandissement de la salle multi-activités.
- Invite les conseillers municipaux à lire et à signer la charte d'engagement moral des conseillers municipaux.
- Informe les membres du conseil que les travaux de clôture à la salle multi-activités débiteront courant novembre.

**Levée de séance à 22 heures**

*meilleurs  
voeux*



## Séance du 6 novembre 2015

L'an deux mil quinze et le six novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric BERNARD

### Étai(en)t présent(s) :

Messieurs Éric BERNARD, Gérard CORDIER, Frédéric CORDIER, Christian GUICHARD, Vincent GUILLOT, Christophe PILLON.

Mesdames Michelle COTTET, Adeline ROMAIRE, Nicole TOUBLANC, Christiane VION.

Secrétaire de séance : Christiane VION

**Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité par les membres présents.**

### **Détermination du nombre de postes d'adjoint après démission**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur LABOUREAU Christophe du poste de 1<sup>er</sup> adjoint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, la détermination à 2 postes le nombre d'adjoints au maire.

### **Création d'un poste de conseiller municipal délégué**

Monsieur le Maire rappelle que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du conseil municipal.

Considérant que chacun des 2 adjoints est titulaire d'une délégation.

Vu l'article 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet de déléguer des fonctions à des conseillers municipaux.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer un poste de conseiller municipal délégué aux bâtiments.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix pour et 2 absentions :

Décide la création d'un poste de conseiller municipal délégué.

### **Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux**

Vu les articles L.212320 à L.2123241 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération 23-2015 du 6 novembre 2015 déterminant le nombre de postes d'adjoints,

Vu la délibération 24-2015 du 6 novembre 2015 portant création d'un poste de conseiller municipal délégué,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 230 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 17 %,

Considérant que pour une commune de 230 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6,6 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 6 novembre 2015, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 14 % de l'indice 1015
- 1<sup>er</sup> adjoint : 6 % de l'indice 1015
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 6 % de l'indice 1015
- Conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction : 5 % de l'indice 1015

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'État la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

#### **Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 publiée le 17 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Saône-et-Loire, Considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale propose une fusion des Communautés de Communes Cœur de Bresse et Cuiseaux Intercom', Compte tenu de tous ces éléments, Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil de donner leur avis sur le projet départemental de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Est défavorable au projet du schéma départemental de coopération intercommunale qui prévoit la fusion unique avec la communauté de commune Cuiseaux Intercom', du fait que Cœur de Bresse est déjà issue d'une fusion récente et que la fusion précitée entraînera plus de coûts que d'économies d'échelles et ne permettra quasiment aucune rationalisation de la carte des syndicats communaux.
- Émet le vœu, qu'en cas d'une nécessité légale de procéder obligatoirement à une fusion de Cœur de Bresse avec au moins une autre intercommunalité, qu'un nouveau périmètre cohérent équilibré soit étudié tel que celui d'une fusion plus aboutie avec l'ensemble des intercommunalités suivantes : Saône Seille Sâne, Cuiseaux Intercom', Portes de Bresse.

#### **Avis sur le projet de mutualisation de la communauté de communes Cœur de Bresse**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code général des collectivités territoriales à l'article L. 5211-39-1 ;

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Bresse a transmis aux maires en date du 30 septembre 2015 un document valant projet de schéma de mutualisation sur la période 2016-2020 afin que les Conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis conformément à la loi.

Il sera ensuite proposé à l'adoption des conseillers communautaires.

Ce document vise à définir les moyens humains, matériels ainsi que les services qui pourraient être mis en commun entre la communauté de communes et ses communes membres ou à l'échelon du syndicat mixte. Il s'agit aussi de réfléchir sur les modes d'organisation des services administratifs pour améliorer et optimiser leur fonctionnement. Il ne s'agit pas d'apparenter le schéma de mutualisation à un transfert de compétences des Communes membres vers la communauté de communes.

Un bilan annuel sera présenté chaque année lors du débat d'orientation budgétaire, et que le schéma pourra être modifié au besoin.

La démarche de mutualisation pour la période 2016-2020 présentée par le président de la Communauté de Communes Cœur de Bresse n'est pas prescriptive. Il s'agit d'une feuille de route engageant les communes et la communauté de communes sur la voie de la mutualisation tout au long du mandat.

Il prévoit pour l'essentiel des mutualisations conventionnelles, lesquelles ne s'imposent pas à l'ensemble des communes. Elles prendront la forme de groupements de commandes, de mises à disposition, de biens partagés, etc....

Il prévoit également :

- les actions à finaliser ou renforcer : droits du sol, accueil de loisirs.
- les transferts de compétences obligatoires liés à la loi NOTRe :
  - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil,
  - Collecte et traitement des déchets de ménage et déchets assimilés,
  - PLUi (sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population se sont opposées par délibération au transfert de compétence),
  - Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations GEMAPI,
  - Assainissement et Eau.
- La définition de l'intérêt communautaire lié à la loi NOTRe de la compétence « initiatives visant au développement de espace rural » au titre de l'aménagement de l'espace : est proposé d'intérêt communautaire l'Outil Système d'Information Géographique (SIG)
- Les réflexions à engager concernant de nouveaux transferts de compétence : Sport, social et culture (dont école de musique)
- La réflexion à mener en vue d'une harmonisation des compétences des communautés de communes dans le cadre de la modification de la carte intercommunale

Ce projet est à considérer comme un outil prévisionnel de planification pour lequel des adaptations seront nécessaires.

La démarche de mutualisation proposée doit permettre à chaque commune de faire évoluer son niveau de mutualisation à son rythme en lui permettant d'identifier les activités qu'elle souhaite mutualiser année après année s'inscrivant ainsi dans le processus d'amélioration continue de cette nouvelle organisation.

Afin de mettre en œuvre les orientations définies à plus long terme, un travail devra être mené entre la communauté de communes et ses Communes membres.

S'inscrivant dans la continuité du dispositif, la réflexion portera notamment sur la définition des besoins et la mesure de l'impact des mutualisations sur les ressources humaines et les finances.

Le conseil municipal :

- Emet un avis favorable au projet de schéma de mutualisation annexé à la présente

#### QUESTIONS DIVERSES

Le Maire :

- Informe les membres du conseil sur l'avancement du projet concernant l'agrandissement de la salle multi-activités. Ouverture des plis le mardi 10 novembre 2015 à 11 heures.
- Informe que les travaux concernant l'installation de la clôture vers la salle multi-activités sont achevés.
- Informe que les travaux de nettoyage du monument aux morts et la pose de l'ossuaire sont également achevés.
- Élaboration du planning des élections

**Levée de séance à 20 heures 50**



## Séance du 16 décembre 2015

L'an deux mil quinze et le seize décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric BERNARD

### Étai(en)t présent(s) :

Messieurs Éric BERNARD, Gérard CORDIER, Frédéric CORDIER, Christian GUICHARD, Vincent GUILLOT, Christophe PILLON. Mesdames Michelle COTTET, Adeline ROMAIRE, Nicole TOUBLANC, Christiane VION.

Secrétaire de séance : Christiane VION

**Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité par les membres présents.**

### **Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Bresse**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'activité de l'association « Mission Locale du Louhannais » sur le territoire du Pays de la Bresse Bourguignonne qui a pour objet d'accueillir, informer et accompagner les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire afin de leur permettre de devenir autonome par l'emploi et la formation.

Afin de maintenir puis développer la qualité du service rendu, l'association « Mission Locale du Louhannais » sollicite le soutien de la communauté de communes dans le cadre d'un financement estimé à hauteur de 0,50 € par habitant.

A cet effet, lors de sa séance du 16 novembre 2015, le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Bresse a décidé de proposer, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 modifié et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, le transfert, à la Communauté de Communes Cœur de Bresse, de la compétence « Actions en faveur des jeunes en vue d'une insertion professionnelle », au titre des compétences facultatives.

Cette modification est subordonnée à une délibération concordante de l'organe délibérant de la Communauté de Communes et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des Communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le transfert, au titre des compétences facultatives, de la compétence : Actions en faveur des jeunes en vue d'une insertion professionnelle,
- Approuve en conséquence la modification des statuts de la Communauté de Communes.

### **Suppression du CCAS**

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

- Le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS en date du 31 décembre 2015

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune reprendra les compétences du CCAS : elle exercera les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

#### **Délégué au SIVOS de Louhans**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission de Monsieur LABOUREAU Christophe, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué au SIVOS de Louhans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame ROMAIRE Adeline déléguée titulaire au SIVOS de Louhans

#### **Service de l'assainissement collectif : approbation du rapport annuel 2014**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel relatif au service de l'assainissement collectif sur la commune de Saint-Martin-du-Mont pour l'année 2014 dans lequel sont pris en compte tous les indicateurs techniques, les éléments budgétaires et les projets pour les années ultérieures.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de l'exercice 2014 tel qu'il est présenté.

### QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe les membres du conseil :

- que l'entreprise ROUEFF de Sagy 71580 va effectuer des travaux d'isolation dans le garage des locataires.
- sur l'avancement du projet concernant l'agrandissement de la salle multi-activités.

**Présentation du dossier « voisins vigilants » par le Lieutenant MARICHEZ en présence de Monsieur le Sous-Préfet**

**Levée de séance à 20 heures 45**



## QUELQUES ARTICLES PARUS DANS LE JOURNAL DE SAÔNE ET LOIRE EN 2015

Article du 10 janvier 2015  
Un nouvel agent recenseur



Recensement. Véronique Bernard, 38 ans, mère au foyer a été désignée pour effectuer les opérations de recensement sur le territoire communal du 15 janvier au 14 février 2015.

Article du 30 janvier 2015  
Vers une subvention pour l'agrandissement de la salle multi-activités



**Fortifiée sur ses bases par Eric Bernard et son équipe municipale, Saint-Martin-du-Mont, paisible bourgade de 230 âmes peut comme l'on dit voir venir.**

Avec un budget de 219 000 € qui n'autorise pas des folles dépenses, la commune a pu mener à bien, depuis quelques années, des projets, notamment sur la réfection des bâtiments communaux, le numérotage des habitations, la rénovation de la salle de la mairie puis de la salle de réunions, mais aussi, l'implantation d'une salle multi-activités.

Mercredi, lors d'une visite, Georges Bos, le sous-préfet de Louhans, a suggéré aux élus le montage rapide d'un dossier qui permettrait d'obtenir un financement à hauteur de 15 000 € sur la somme de 50 000 € nécessaire à l'agrandissement de cette salle multi-activités. Nullement négligeable pour un village qui vient de réaliser un chemin piétonnier en plein bourg et qui, a comme priorités en 2015 un marquage au sol sur la voirie communale, mais aussi, la réfection de la place centrale du bourg.

Sur des sujets beaucoup plus brûlants, le sous-préfet a commenté les problèmes inhérents à la sécurité sous toutes ses formes ainsi que les problèmes liés à la drogue.

21 mars 2015  
Le souvenir contre les haines et les violences



Pour la journée nationale du souvenir et de recueillement en mémoire des victimes civiles et militaires célébrée, jeudi après-midi, devant la stèle en présence du public, le maire, Éric Bernard, accompagné de Denis TREBOS, président de la FNACA du canton de Beaurepaire, a rappelé les principes de fraternité et le devoir de mémoire unissant les peuples algérien et français après les pertes tragiques liées à la guerre d'Algérie. Un vin d'honneur républicain était offert ensuite à la salle des fêtes.

**Article du 29 juin 2015**  
**Dernière sonnerie à l'école**



Avant de fermer définitivement les portes de son école, la commune représentée par Nicole TOUBLANC et Christiane VION a offert, vendredi en fin d'après-midi, un goûter aux 21 enfants de la classe de CE2/CM1 dirigée par Guillaume Longin. Quant à la destination future des locaux scolaires, aucune décision n'a encore été prise

**Article du 4 juillet 2015**  
**Dernière classe avant la fermeture**



Ce vendredi, en fin de matinée, l'école de Saint-Martin-du-Mont a accueilli pour la dernière fois ses élèves, avant sa fermeture définitive. 11 heures 55, la porte de la classe s'ouvre. En à peine une minute, les 21 élèves de CE2 et CM1 de Guillaume Longin sortent en courant, tout à leur joie d'aller rejoindre leurs camarades de Sagy, pour une après-midi commune, avant de partir en vacances. Après avoir piétiné en attendant qu'on leur ouvre le portail, ils grimpent dans leur bus sans traîner. La plupart n'ont sans doute pas réalisé qu'ils resteront les derniers élèves à avoir fréquenté l'école de Saint-Martin-du-Mont.

**L'émotion du Maire**

Observant la scène, le maire de la commune, Eric Bernard, a le cœur serré. Quelques semaines plus tôt, il a dû prendre à contrecœur la décision de fermer son école. Face à la baisse des effectifs prévue pour la rentrée prochaine pour le Regroupement pédagogique Intercommunal (114 contre plus de 120 cette année) aux contraintes financières et à la volonté des élus de Sagy, il a dû se résigner « Je ressens beaucoup d'amertume ; C'est la dernière fois que je vois ces enfants courir dans la cour. Ne plus les voir en septembre, ce sera très difficile. Vous voyez la vie que ça amène dans la commune ».

Une émotion partagée par les parents d'élèves, dont Mary-Line De Goffrey, leur représentante. « Ça me met la petite larme aux yeux. On aimait cette école, les gosses aussi. C'est sûr, le village va en prendre un coup. Espérons que ça ne va pas trop le faire vieillir ».

**Quelles conditions d'enseignement ?**

Noëlle, une autre maman s'inquiète, quant à elle, un peu pour les futures conditions d'apprentissage des enfants à Sagy. « Ici, ils venaient deux ans, prenaient le temps de se connaître, de bien jouer ensemble. Là-bas, à Sagy, il y aura une plus grande concentration d'élèves ; ça va être, je présume, du double niveau dans chaque classe. Pour les enseignants, ça ne va pas être facile ». Pourtant, il va bien falloir s'y faire car, à en croire Eric Bernard, il n'y aura pas de retour en arrière.

« L'école va sans doute devenir un logement. Mais une chose est sûre, on ne rouvrira pas de classe à Saint-Martin-du-Mont ».

### **Ecole abandonnée**

Un mauvais calcul ?

C'est triste, une école vide. Celle de Saint-Martin-du-Mont n'accueillera plus jamais d'enfants.

Le regroupement pédagogique avec Sagy n'existera plus. Ça fera des économies de fonctionnement. Les 114 élèves prévus la rentrée prochaine iront donc tous à Sagy... Du moins, c'est ce qu'on souhaite à la commune, mais ça n'est pas forcément évident pour tout le monde. Car, précise le maire de Saint-Martin-du-Mont, les familles de sa commune ne sont pas rattachées administrativement à aucune école en particulier. Elles peuvent donc librement choisir d'inscrire leurs enfants à Louhans ou à Bruailles, ou ailleurs si ça leur chante et surtout si ça les arrange. Voilà qui pourrait laisser craindre de nouvelles baisses d'effectifs à l'avenir. Et si, en faisant le forcing pour garder leur sixième classe, les élus et parents d'élèves de Sagy s'étaient finalement tiré une balle dans le pied ?».

### **Article du 9 juillet 2015**

#### **Gentilés de Bresse - Nom d'un Saint-Martin-du-Mont !**



Chaque jour pendant l'été, nous partons à la découverte d'un gentilé de Bresse, autrement dit le nom donné aux habitants d'une commune. Aujourd'hui, Saint-Martin-du-Mont.

Il y a les habitants qui ont leur nom et qui en sont fiers, ceux qui n'en ont pas et ne s'en portent pas plus mal, et ceux qui croient en avoir un, mais n'en sont finalement pas sûrs, comme à Saint-Martin-du-Mont. Quel est donc votre nom ? « Bonne question ! » nous répond Eric Bernard, Maire. « Nous sommes des Montmartiniens, c'est ce qu'on m'a toujours dit », s'enhardit Christophe Laboureau, 1<sup>er</sup> Adjoint. « Ma mère me disait qu'en patois nous étions des crévafins » tente Christiane Vion, 3<sup>ème</sup> Adjointe. Internet n'étant d'aucun secours pour élucider ce mystère, nous contactons, par l'intermédiaire du secrétariat de Sagy, Robert Petit, dont les connaissances font autorité, et le verdict tombe : « cela a toujours été des Saint-Martinois ». Sauf qu'il y a un petit problème : Montmartiniens et Saint-Martinois vivent paisiblement dans leur village de Saint-Martin-du-Mont, l'un en Côte d'Or, l'autre dans l'Ain. Mieux vaut éviter une querelle de noms....

Alors ? « J'ai le doute, j'ai toujours entendu dire mais je n'ai pas de preuve finalement » concède Christophe Laboureau.

Et si à Saint-Martin-du-Mont, les habitants organisaient un débat et un référendum pour se choisir un nom... Chiche ?

Article du 10 juillet 2015

## Sécurité routière : bientôt des radars pédagogiques ?



### La chaussée a été réduite d'un mètre grâce à un effet visuel

Après l'aménagement de l'arrêt de bus et du trottoir, la municipalité a fait des travaux sur la chaussée, dans le bourg.

La commune a vraiment décidé de prendre le problème de la sécurité routière par les cornes. En 2014, l'arrêt de bus et le trottoir de la place ont été aménagés pour sécuriser les piétons et réduire un peu la vitesse des automobilistes qui traversent le bourg. La configuration de la chaussée empêchant l'installation de ralentisseurs, un nouveau marquage au sol et une matérialisation visuelle ont été effectués, depuis vendredi, par l'entreprise brangeoise ASR.

### Effet visuel

« Cela nous a permis de réduire la route d'un mètre, ce qui devrait, nous l'espérons, contribuer au ralentissement des voitures, relève Eric BERNARD, Maire. Nous ferons un bilan dans un an pour voir le résultat et le ressenti des riverains. » La somme de 6000 € a été investie pour sécuriser le bourg. Mais la municipalité pourrait ne pas s'arrêter là. « L'installation de radars pédagogiques pourrait être la prochaine étape », prévient déjà le Maire.

MON "BREAK" BIEN-ÊTRE  
71580 SAINT-MARTIN-DU-MONT

MASSAGES ENTRETIEN  
CORPOREL DE BIEN-ÊTRE

FEMME HOMME ENFANT

Huiles de massage et Huiles  
Essentielles BIO

REFLEXOLOGIE PLANTAIRE  
CALIFORNIEN  
RELAXANT DOS  
AMMA assis habillé  
et AUTRES

BONS CADEAUX à offrir ou se  
faire offrir  
CARTE de fidélité

TARIF modéré Réduc.étudiant  
enfant retraité

Uniquement sur RDV par Tél. au 06.15.61.52.56  
Diplômée non thérapeutique

Soins Corps  
• Massage  
• Enveloppement

Soins  
• Mains  
• Pieds

MON "BREAK"  
BIEN-ÊTRE

MASSAGES ET  
ENTRETIEN CORPOREL  
DE BIEN-ÊTRE

Entre LOUHANS ET SAGY

71580 SAINT-MARTIN-  
DU-MONT

Des  
34 Euros

UNIQUEMENT SUR RDV par Téléphone  
AU 06.15.61.52.56  
Mme PANNETIER Marie-Christine

## ÉVÈNEMENTS 2015



**GARCIA José et HURTER Lydie le 27 juin 2015**



**BOULET Jaimy Jean Léon le 22 mars 2015**  
**BERNARD Djena le 15 avril 2015**  
**CADOT BERGER Mayron David le 25 août 2015**  
**CORDIER Alexandre Gérard Alain le 22 septembre 2015**



## DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE EN SAÛNE-ET-LOIRE

### ■ HISTORIQUE

Le dispositif de participation citoyenne s'inspire du concept "neighbourhood watch" ("voisins vigilants") mis en oeuvre depuis de nombreuses années aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne notamment. Expérimenté dans 29 départements en France, il s'appuie sur une circulaire du ministère de l'intérieur du 22 juin 2011.

Il consiste à l'installation d'une chaîne de vigilance et de diffusion améliorant la prévention de proximité vis-à-vis de tous les habitants et facilitant l'échange d'informations entre la population et les forces de sécurité.

### ■ QUI EST CONCERNE ?

Il repose sur un partenariat entre les services de l'Etat (préfecture, gendarmerie, police), les communes et les habitants.

### ■ QUELS SONT LES OBJECTIFS ?

Ce dispositif permet de :

- de lutter plus efficacement contre la délinquance,
- de rassurer et protéger la population,
- de resserrer les liens sociaux et développer l'esprit civique,

- de renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier,
- d'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité,
- d'encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires,
- de constituer une chaîne d'alerte entre les référents de quartier volontaires et les acteurs de la sécurité.

### ■ COMMENT METTRE EN OEUVRE CE DISPOSITIF ?

Les étapes préalables à la mise en oeuvre du dispositif sont :

- l'identification des communes et quartiers susceptibles d'être affectés par des actes de délinquance,
- l'adhésion des maires des communes concernées,
- l'information de la population et la recherche de l'engagement des habitants,
- la signature d'un protocole entre le préfet de département, le maire et le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou le directeur départemental de la sécurité publique de la Saône-et-Loire.

## ■ UN OUTIL EFFICACE POUR LUTTER CONTRE LES ATTEINTES AUX BIENS

Dans les communes ou quartiers où le dispositif a été mis en œuvre en Saône-et-Loire, une baisse encourageante de la délinquance d'appropriation a été observée.

L'efficacité de ce concept suppose :

- l'entretien d'un dialogue constant entre les référents et la population et des échanges réguliers entre ceux-ci et la gendarmerie ou la police.
- l'intervention pertinente des forces de l'ordre en fonction des informations reçues,
- la communication périodique de la police ou la gendarmerie sur certaines mesures de prévention et sur certains faits ou phénomènes de délinquance,
- le retour d'expérience régulier entre les différents acteurs.

## ■ LE RÔLE DU REFERENT

Fondé sur la solidarité de voisinage et la prévention, les référents volontaires contribuent à la vigilance collective à l'égard des événements suspects.

Ils diffusent l'information vers les habitants de leur quartier et la remontent vers les gendarmes ou policiers, jouent un rôle d'interface.

En aucun cas, bien entendu, le référent ne se substitue aux forces de sécurité.

La police ou la gendarmerie, en liaison étroite avec le maire, alerte les référents de la détection de faits ou de phénomènes particuliers visant un quartier ou un secteur considéré.

## ■ LE RÔLE DU MAIRE

Le maire, partenaire incontournable, il valide le concept et identifie en collaboration avec les services de sécurité les quartiers. Il organise les réunions publiques d'information et participe à la communication et à la promotion de la démarche.

**LA PREVENTION EST  
L'AFFAIRE DE TOUS  
UN SEUL NUMERO : LE 17**  
Elle implique nécessairement  
votre adhésion et votre  
participation



## Présentation du service de transport à la demande



Mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au sein du périmètre de la Communauté de Communes Cœur de Bresse. Il s'agit d'un service de desserte à la demande ouvert à toutes personnes résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Bresse pour tout type de déplacement (achats, consultations médicales, démarches administratives, recherche d'emploi, activités sportives ou culturelles...).

Il fonctionne, hors jours fériés, les mercredis matin de 8h00 à 12h00 et les mercredis après-midi de 13h30 à 18h30, ainsi que les vendredis matin de 8h00 à 12h00.

Tarif unique à l'usager de 2,50 € l'aller et de 5 € l'aller-retour.

Inscription au plus tard la veille du transport

**Contactez la Communauté de Communes Cœur de Bresse au 03 85 76 01 69**

Horaires du service de réservation : Lundi de 14h00 à 16h00 - du mardi au vendredi de 9h00 à 12 h00 et de 14h00 à 16h00.

Liste des 20 communes de la Communauté de Communes Cœur de Bresse : Branges, Bruailles, Juif, La Chapelle Naude, Le Fay, Louhans–Châteaurenaud, Montagny près Louhans, Montcony, Montret, Ratte, Sagy, Saint André en Bresse, Saint Etienne en Bresse, Saint Martin du Mont, Saint Usuge, Saint Vincent en Bresse, Simard, Sornay, Vérissey, Vincelles.

# RECENSEMENT MILITAIRE OU RECENSEMENT CITOYEN

Tout Français doit spontanément se faire recenser auprès de sa mairie. Cette formalité est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics.

## Qui est concerné ?

Tout jeune Français ayant atteint l'âge de 16 ans.

## Comment se faire recenser ? Qui doit faire la démarche ?

- si le jeune est mineur, il peut faire la démarche seul ou se faire représenter par l'un de ses parents,
- si le jeune est majeur, il doit faire la démarche seul.

## Où se faire recenser ?

La démarche s'effectue en se rendant :

- à la mairie du domicile,
- au consulat ou à l'ambassade de France, si le jeune réside à l'étranger.

## Que faut-il déclarer ?

Lors du recensement, il convient de faire une déclaration sur laquelle sont indiquées les informations suivantes :

- le nom (nom de famille et éventuellement nom d'usage), les prénoms, la date et le lieu de naissance du jeune concerné, ainsi que les mêmes éléments concernant ses parents,
- l'adresse de son domicile,
- sa situation familiale, scolaire, universitaire ou professionnelle.

## Quelles pièces fournir ?

- une pièce d'identité justifiant de la nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport, par exemple)
- un livret de famille à jour

Il n'est pas nécessaire de fournir un justificatif de domicile.

## Quand se faire recenser ? Délais

Les jeunes français de naissance doivent se faire recenser entre le jour de leurs 16 ans et le dernier jour du 3ème mois qui suit celui de l'anniversaire.

Les jeunes devenus français entre 16 et 25 ans doivent se faire recenser dans le mois qui suit la date d'acquisition de la nationalité française.

Les jeunes qui auraient pu répudier ou décliner la nationalité française, mais qui ne l'ont pas fait, doivent se faire recenser dans le mois qui suit leurs 19 ans.

## Régularisation

Si les délais ont été dépassés, il est toutefois possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

## Quels sont les effets du recensement ?

À la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement. Cette attestation est notamment nécessaire pour se présenter aux examens et concours publics (dont le permis de conduire) avant l'âge de 25 ans.

La mairie ne délivre pas de duplicata. Cette attestation doit donc être conservée soigneusement.

En cas de perte ou de vol, il est toutefois possible de demander un justificatif de recensement au centre du service national dont vous dépendez.

## Suite du recensement

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté

Après le recensement, il est donc nécessaire d'informer les autorités militaires de tout changement de situation.

Le recensement permet également l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans, ainsi que son invitation éventuelle à une cérémonie de citoyenneté.

À savoir : si le jeune est atteint d'un handicap, et qu'il souhaite être dispensé de la journée défense et citoyenneté, il peut présenter dès le recensement sa carte d'invalidité.

## Défaut de recensement

En cas d'absence de recensement dans les délais, l'irrégularité est sanctionnée par le fait :

- de ne pas pouvoir participer à la journée défense et citoyenneté,
- de ne pas être inscrit sur les listes électorales dès 18 ans,
- de ne pas pouvoir passer aucun concours ou examen d'État (bac ou permis de conduire par exemple) avant l'âge de 25 ans.

# FNATH

Cette association existe depuis le 15 octobre 1921, au niveau : nationale départementale et locale

L'association des accidentés de la vie défend les droits des :

- Accidentés du travail,
- Maladie professionnelles,
- Accidents de la vie privée (médicaux, handicap).

La section de LOUHANS joue le rôle d'intermédiaire entre l'adhérent et le groupement départemental de Saône et Loire, situé à MONTCEAU LES MINES.

Au sein de cette association, nous avons la contribution d'un médecin conseil et d'un juriste pour l'aide à la constitution des dossiers.

La section tient une permanence à LOUHANS, au 15 rue Ferdinand Bourgeois

- le 2<sup>ème</sup> lundi de chaque mois de 9 heures à 11 heures.
- le 4<sup>ème</sup> samedi de chaque mois sur rendez-vous au 03 85 72 93 89 ou au 03 85 74 02 03





Notre association est située à Beaurepaire en Bresse  
325 Route de Fontainebrux  
(À proximité de la Maison Médicale)

Les bureaux sont ouverts :

Le lundi, mercredi et vendredi de 08 h 00 à 13 h 00

Le mardi et jeudi de 08 h 00 à 12 h 30

Si vous avez besoin de renseignements sur l'aide à domicile, n'hésitez-pas à venir nous rencontrer au bureau ou téléphonez nous au 03 85 72 27 78

Nos valeurs, essentiellement : la solidarité, la qualité du service, la promotion professionnelle

Les bénévoles, les secrétaires et les aides à domicile interviendront pour vous aider à « vivre bien », que vous soyez :

- Personnes âgées,
- Personnes handicapées,
- Personnes malades,
- Familles avec jeunes enfants jusqu'à 16 ans,
- Ou tout simplement une personne qui a besoin d'aide pour l'entretien du logement et du linge (tout public).

	<p>Personnes âgées, personnes handicapées, personnes malades :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Aide à la personne : levé, coucher, aide à la toilette, habillage, aide aux déplacements, surveillance de la prise de médicaments,</li> <li>➤ Entretien du logement et du linge,</li> <li>➤ Course,</li> <li>➤ Relationnel, soutien moral.</li> </ul>
------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p><u>Familles avec jeunes enfants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Aide avant la naissance, après la naissance, en cas de maladie courte de la mère ou du père,</li> <li>➤ Aide aux tâches domestiques,</li> <li>➤ Garde d'enfants à domicile,</li> <li>➤ Actions socio-éducatives (TISF).</li> </ul>	
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

Vous pouvez bénéficier, éventuellement, d'aides financières :

- Du Conseil départemental,
- Des caisses de retraites (MSA – RSI – CNRACL – MGEN – CARSAT...),
- Des mutuelles,
- De la CAF, de la MDPH.

<p>Les bénévoles vous renseigneront sur les aides possibles et rédigeront les dossiers de demandes d'aides, à domicile ou au bureau de l'ADMR, sur rendez-vous.</p> <p>Notre association fait aussi la livraison de repas à domicile le lundi, mercredi après-midi et le vendredi matin, ainsi que la pose de téléassistance.</p>	
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------



**Le site internet du SIVOM du Louhannais, a fait peau neuve !**  
 Un nouveau site, pour vous présenter les 2 services du syndicat:  
**le service Déchets et le service Assainissement Non Collectif.**  
 Vous avez une question, n'hésitez pas à aller faire un tour...  
[...www.sivom-louhannais.fr](http://www.sivom-louhannais.fr)

## FAIRE DU COMPOST...

**... QUE DES AVANTAGES !!!**



**A votre disposition depuis 2006, le service Assainissement Non Collectif c'est:**

- **2 750** vidanges effectuées
- **787** installations réhabilitées, dont 50 réhabilitations en 2015 subventionnées par l'Agence de l'Eau
- **12 000** installations contrôlées sur 47 communes
- **850** installations neuves



## Mairie de Saint-Martin-du-Mont



### Lundi

10 heures à 12 heures  
14 heures 30 à 16 heures 30

### Vendredi

10 heures à 12 heures  
14 heures 30 à 17 heures 30

5470 Route de Louhans  
71580 Saint-Martin-du-Mont  
03 85 74 03 29

[mont.mmartin@wanadoo.fr](mailto:mont.mmartin@wanadoo.fr)

Site internet : [www.saint-martin-du-mont.fr](http://www.saint-martin-du-mont.fr)

